



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-136

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-03-24-00012 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/19 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Groupe Recherche Accès Aide au Logement (2 pages)	Page 5
R32-2026-03-24-00013 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/20 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Le Cheval Bleu (2 pages)	Page 7
R32-2026-03-25-00006 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/21 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association La Sauvegarde du Nord (2 pages)	Page 9
R32-2026-03-25-00007 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/22 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association ARPE (2 pages)	Page 11
R32-2026-03-26-00008 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/23 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association VISA (2 pages)	Page 13

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2026-03-31-00067 - Attestation suite erreur materielle SCEA MESUREUR (4 pages)	Page 15
R32-2026-03-31-00068 - Controle des structures Rescrit SCEA LAGACHE PERE ET FILS (3 pages)	Page 19
R32-2025-11-03-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEHAL Patrice (5 pages)	Page 22
R32-2025-12-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LOCQUET (12 pages)	Page 27
R32-2025-12-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -COQUEL Valentine (2 pages)	Page 39
R32-2026-01-29-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DESBUREAUX Constance (4 pages)	Page 41
R32-2025-10-02-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL AMBEZA (4 pages)	Page 45
R32-2025-12-16-00169 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL DE FROIDEVAL (2 pages)	Page 49
R32-2025-12-29-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LA FERME DE CROCQ (4 pages)	Page 51
R32-2025-12-29-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEDUC (3 pages)	Page 55

R32-2025-12-16-00167 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FICHEUX Jean-Noël (3 pages)	Page 58
R32-2025-12-29-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU CALVAIRE (2 pages)	Page 61
R32-2026-01-29-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -HZPC FRANCE (2 pages)	Page 63
R32-2026-01-29-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LHERBIER Jérôme (2 pages)	Page 65
R32-2026-01-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA BOUTROY ET FILS (6 pages)	Page 67
R32-2025-12-29-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA CHTI PICARDE (2 pages)	Page 73
R32-2026-01-29-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DU VAL D'ENQUIN (2 pages)	Page 75
R32-2025-12-29-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA LE VILLAGE SUD-AMBRE Nicolas (4 pages)	Page 77
R32-2025-12-29-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DE LA FERME DES SANSONNETS (10 pages)	Page 81
R32-2025-12-16-00168 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA FERME DELABY (2 pages)	Page 91
R32-2026-03-31-00069 - Controle des structures Autorisation d exploiter SCEA 2L DOMONT (3 pages)	Page 93
R32-2026-03-31-00070 - Controle des structures Demande non soumise autorisation EARL DEVILLERS VINCENT (2 pages)	Page 96
R32-2026-03-31-00071 - Controle des structures Demande non soumise autorisation SCEA VICART (2 pages)	Page 98
R32-2026-03-31-00072 - Contrôle des structures Demande non soumise autorisation VICART Hugo (2 pages)	Page 100
R32-2026-03-31-00073 - Controle des structures Rescrit CHATELAIN Lucien (2 pages)	Page 102
R32-2026-03-31-00059 - Controle des structures Rescrit DUPUYAdrien (2 pages)	Page 104
R32-2026-03-31-00060 - Controle des structures Rescrit EARL BEAURAIN (2 pages)	Page 106
R32-2026-03-31-00061 - Controle des structures Rescrit EARL BOUTELLIER (2 pages)	Page 108
R32-2026-03-31-00062 - Controle des structures Rescrit EARL DES GRAINES DE STAROLAIS (2 pages)	Page 110
R32-2026-03-31-00063 - Controle des structures Rescrit LASKAWIEC Guillaume (2 pages)	Page 112
R32-2026-03-31-00064 - Controle des structures Rescrit SCEA DE LA CHAPELLE (3 pages)	Page 114

R32-2026-03-31-00065 - Controle des structures Rescrit SCEA FERME DU QUESNOY (2 pages)	Page 117
R32-2026-03-31-00066 - Controle des structures Rescrit SCEA LES GRANDS FRERES (2 pages)	Page 119

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2026-04-02-00001 - 2026 03 31 nomination membres CSA FSC DREAL HDF (5 pages)	Page 121
--	----------

**Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

R32-2026-03-16-00033 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Notre Dame de la Nativité de BAZENTIN (3 pages)	Page 126
R32-2026-03-16-00035 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame de la Nativité d'EPECAMPS (3 pages)	Page 129
R32-2026-03-16-00037 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Fursy de PYS (3 pages)	Page 132
R32-2026-03-16-00036 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Martin d'IRLES (3 pages)	Page 135
R32-2026-03-16-00034 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Vaast de BECORDEL-BECOURT (3 pages)	Page 138

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/19  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026  
A L'ASSOCIATION GROUPE RECHERCHE ACCES AIDE AU LOGEMENT  
N° SIRET : 344 017 090 00053  
POUR LE DISPOSITIF « PLURI-L, LA PLURIDISCIPLINARITE POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN AU LOGEMENT »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « PLURI-L, la PLURIdisciplinarité pour l'accès et le maintien au Logement » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Groupe Recherche Accès Aide au Logement en date du 4 juillet 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 17 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association Groupe Recherche Accès Aide au Logement pour son projet « PLURI-L, la PLURIdisciplinarité pour l'accès et le maintien au Logement » est fixé à **25 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

**Article 3** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

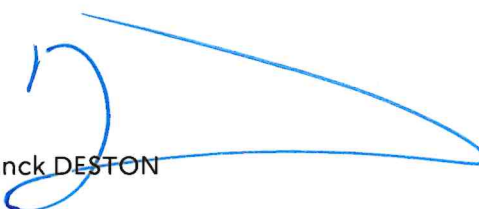
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Groupe Recherche Accès Aide au Logement.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,

  
Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/20**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026**  
**A L'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU**  
**N° SIRET : 480 543 982 00023**  
**POUR LE DISPOSITIF « ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « Accès et maintien dans le logement » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Le Cheval Bleu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 17 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association Le Cheval Bleu pour son projet « Accès et maintien dans le logement » est fixé à **225 000 €**.

Ce financement est réparti ainsi :

- 191 250 € au titre de l'action « Equipe mobile d'accompagnement »,
- 33 750 € au titre de l'action « Former les professionnels pour augmenter leurs capacités de repérage ».

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

**Article 3** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

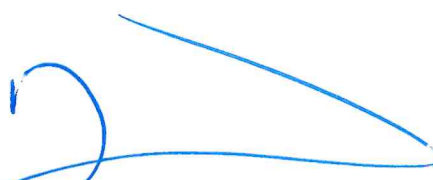
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Le Cheval Bleu.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/21**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026**  
**A L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU NORD**  
**N° SIRET : 775 624 679 01416**  
**POUR LE DISPOSITIF « LOGIPSY - COORDINATION LOGEMENT D'ABORD ET SANTE (CLAS) »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « Logipsy - Coordination Logement d'Abord et Santé (CLAS) » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association La Sauvegarde du Nord en date du 1er juillet 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 17 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association La Sauvegarde du Nord pour son projet « Logipsy - Coordination Logement d'Abord et Santé (CLAS) » est fixé à **30 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

**Article 3** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

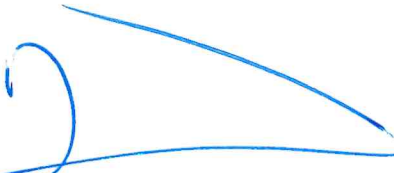
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association La Sauvegarde du Nord.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Frank DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/22**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026**  
**A L'ASSOCIATION ARPE**  
**N° SIRET : 783 542 418 00067**  
**POUR LE DISPOSITIF « EQUIPE MOBILE D'APPUI (E.M.A) AUX SITUATIONS DE SANTE COMPLEXES »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « Equipe Mobile d'Appui (E.M.A) aux situations de santé complexes » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association ARPE en date du 25 juin 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 17 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association ARPE pour son projet « Equipe Mobile d'Appui (E.M.A) aux situations de santé complexes » est fixé à **180 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

**Article 3** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association ARPE.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/23**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026**  
**A L'ASSOCIATION VISA**  
**N° SIRET : 775 625 189 00136**  
**POUR LE DISPOSITIF « VISAVIES EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT EN ADDICTOLOGIE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2026 approuvé en Conseil d'administration le 9 décembre 2025 ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la convention attributive de financement 2025-2028 relative au projet « VISAVIES équipe mobile d'accompagnement en addictologie » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association VISA en date du 4 juillet 2025, et son avenant n°1 au titre de l'année 2026 signé en date du 17 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association VISA pour son projet « VISAVIES équipe mobile d'accompagnement en addictologie » est fixé à **25 000 €**.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

**Article 3** – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

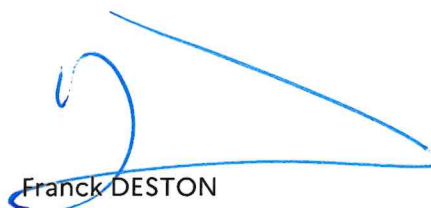
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association VISA.

**Article 7** – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580583

SCEA MESUREUR  
Madame MESUREUR-LEMIERE Sonia et  
Monsieur MESUREUR Mickaël  
4 rue Porissot  
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Attestation d'autorisation d'exploiter suite erreur matérielle sur la décision explicite en date du 24 mars 2026 – Dossier 2580583

**ATTESTATION**

Le Préfet de la région Hauts-de-France atteste que :

- Madame MESUREUR-LEMIERE Sonia et monsieur MESUREUR Mickaël à SAINT SAUFLIEU ont été autorisés en date du 24 mars 2026, par arrêté préfectoral, à exploiter au sein de la société, nouvellement créée, SCEA MESUREUR à SAINT SAUFLIEU, les parcelles d'une contenance totale de 195,3762 ha de terres, provenant de leur exploitation individuelle respective.

Cette décision explicite, enregistrée sous le N° de dossier 2580583 a été publiée le 25 mars 2026 au recueil des actes administratifs, sous le n° 123, disponible sur le site de la préfecture Hauts-de-France, mais comporte une erreur matérielle au niveau de l'annexe listant les références cadastrales des parcelles : ajout de la page 4 manquante à cet arrêté. Cette annexe complète est ci-jointe.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-actes-administratifs-de-l-Etat-en-Hauts-de-France> et d'un affichage en mairies d'ESSERTAUX, GRATTEPANACHE, JUMEL, LAWARDE MAUGER L'HORTOY, Ö DE SELLE, ORESMEAUX, PLACHY BUYON, RUMIGNY et SAINT SAUFLIEU.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

Dénomination et commune du demandeur : SCEA MESUREUR – Madame MESUREUR-LEMIERE Sonia et Monsieur MESUREUR Mickaël à SAINT SAUFLIEU.

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2580583	ESSERTAUX	ZD 25	0.2300
2580583	ESSERTAUX	ZD 26	0.1249
2580583	ESSERTAUX	ZD 33	0.9423
2580583	GRATTEPANCHE	ZC 4	0.8788
2580583	GRATTEPANCHE	ZC 58	1.6518
2580583	GRATTEPANCHE	ZM 44	4.5197
2580583	JUMEL	S 1	0.5750
2580583	JUMEL	S 5	0.7500
2580583	JUMEL	S 6	0.5800
2580583	JUMEL	S 73	0.7850
2580583	JUMEL	S 8	0.1200
2580583	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 135	2.5170
2580583	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 38	2.5120
2580583	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 83, 96 et 140, E 17, 24, 35 et 59, ZB 5, 6 et ZC 3	16.3297
2580583	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 91	1.9360
2580583	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	E 52	0.7990
2580583	Ô DE SELLE	ZD 28	12.0598
2580583	Ô DE SELLE	ZP 17	1.4176

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2580583	Ô DE SELLE	ZR 21	1.1231
2580583	Ô DE SELLE	ZR 23	1.4656
2580583	Ô DE SELLE	ZR 45	4.4277
2580583	ORESMAUX	H 615	0.1086
2580583	ORESMAUX	ZA 11	1.0750
2580583	ORESMAUX	ZB 12,81,83,84,90, ZC 27,28,29	17.6121
2580583	ORESMAUX	ZB 43	0.8154
2580583	ORESMAUX	ZC 46	0.6836
2580583	ORESMAUX	ZC 47,58,60, ZI 71	10.6664
2580583	ORESMAUX	ZC 48	1.4073
2580583	ORESMAUX	ZC 49	1.7281
2580583	ORESMAUX	ZD 19, 21, 22	5.8600
2580583	ORESMAUX	ZE 16	1.4900
2580583	PLACHY BUYON	ZE 25, 26	2.7545
2580583	PLACHY BUYON	ZH 46,47	3.4920
2580583	PLACHY BUYON	ZL 19	1.6615
2580583	RUMIGNY	ZC 20	2.0600
2580583	RUMIGNY	ZC 21	0.8280
2580583	RUMIGNY	ZC 22	1.5600

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2580583	RUMIGNY	ZE 27	2.6880
2580583	RUMIGNY	ZM 5	0.6241
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZN 1	0.6452
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZN 11,12, 58 et 59	13.0402
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZN 2	11.3298
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZN 5	4.4406
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZN 89	7.4947
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZO 2	1.7192
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZO 3	0.9459
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZO 4	7.0673
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZP 2	6.1280
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZP 3	7.1700
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZR 19	4.0539
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZR 20	2.2520
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZR 21	10.0435
2580583	SAINT SAUFLIEU	ZR 23	6.1863



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS  
Monsieur LAGACHE Thomas  
2 rue de proyart  
80340 CHUIGNOLLES

Réf. : 2680125

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 148,4438 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur LAGACHE Thomas, dont les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680125**

La société, SCEA LAGACHE PÈRE ET FILS à CHUIGNOLLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 148,4438 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680125	CHUIGNES	E 133,136, T 63,64,65,93, Z 57, ZE 1	9,7053
2680125	CHUIGNOLLES	X 27	0,228
2680125	CHUIGNOLLES	ZD 7	0,103
2680125	CHUIGNES	ZC 14	0,2617
2680125	CHUIGNOLLES	ZE 11	0,952
2680125	CHUIGNES	Z 120	0,024
2680125	CHUIGNOLLES	ZE 17	0,997
2680125	CHUIGNOLLES	ZH 18	0,897
2680125	HERLEVILLE	ZN 19	0,4081
2680125	CHUIGNES	OV 98	0,1325
2680125	CHUIGNOLLES	ZB 2	3,7
2680125	CHUIGNOLLES	ZB 3	0,467
2680125	CHUIGNOLLES	ZD 57	4,4229
2680125	CHUIGNES	ZE 14	0,062
2680125	CHUIGNES	ZE 15	6,579
2680125	CHUIGNOLLES	ZI 17	1,138

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2680125	CHUIGNES	ZA 14	1,595
2680125	CHUIGNES	ZD 2	2,9672
2680125	CHUIGNES	Z 94,95, T 94à97,99,132, V 34, Z 37,69, ZA 6	10,7723
2680125	HERLEVILLE	ZN 21	1,3336
2680125	PROYART	ZC 34	4,305
2680125	PROYART	ZC 35	2,926
2680125	CHUIGNES	V 99, ZC 38,1,53	7,795
2680125	CHUIGNOLLES	AB 86,87, ZC 13,61,33, ZD 6,30, AB 136	23,486
2680125	CHUIGNOLLES	ZI 3,7,8,1	16,972
2680125	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 17	6,3727
2680125	FRAMERVILLE RAINECOURT	ZT 20	18,6136
2680125	CHUIGNOLLES	ZC 47	1,626
2680125	CHUIGNOLLES	ZC 48	1,437
2680125	PROYART	ZI 36	4,5375
2680125	PROYART	ZE 29	2,744
2680125	PROYART	ZE 30	3,106
2680125	CHUIGNES	ZE 17	1,903
2680125	CHUIGNES	X 43	2,2316
2680125	CHUIGNES	X 44	3,1677
2680125	CHUIGNES	X 45	0,4752



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25453

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25453**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur BEHAL Patrice  
21 route nationale 62  
62450 LE SARS**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/09/25 sous le numéro 62-25453.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25453</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur BEHAL Patrice à LE SARS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
BEAULENCOURT	ZD 0012	1,0581
BEAULENCOURT	ZD 0013	1,2738
BEAULENCOURT	ZD 0053	1,3348
BEAULENCOURT	ZI 0025	4,7455
BEAULENCOURT	ZI 0026	0,5605
BEAULENCOURT	ZI 0027	1,3619
BEAULENCOURT	ZI 0031	2,8072



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25453

**Monsieur BEHAL Patrice  
21 route nationale  
62450 LE SARS**

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur BEHAL Patrice à LE SARS enregistrée le 25 septembre 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de monsieur BEHAL Patrice à LE SARS enregistrée le 25 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 26 mars 2026.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 18 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25504-A

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**SCEA LOQUET**  
**Madame, Messieurs LOQUET Valérie,**  
**Stéphane, Florian, Maxence**  
**14 rue de Sus-Saint-Léger**  
**62810 GRAND-RULLECOURT**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25504-A**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro 62-25504-A.

Les parcelles faisant l'objet de votre demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur HEMERY Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WARLUZEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL LOCQUET en SCEA LOCQUET, l'agrandissement de la SCEA LOCQUET, au moyen des parcelles 0A 0107 (0,3140 ha), 0A 0108 (0,2170 ha) de la commune de COUTURELLE, ZO 0010 (0,5200 ha) et ZO 0011 (0,4450 ha) de la commune de SAULTY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25504-F

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**SCEA LOQUET**  
**Monsieur LOQUET Florian**  
**14 rue de Sus-Saint-Léger**  
**62810 GRAND-RULLECOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25504-F**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro 62-25504-F.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LOQUET (Madame, Monsieur LOQUET Valérie, Stéphane) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GRAND-RULLECOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL LOCQUET en SCEA LOCQUET, de vous installer au sein de la SCEA LOCQUET, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25504-F**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LOQUET, monsieur LOQUET Florian à GRAND-RULLECOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62810 BARLY	000 ZI 44	0.3160
62810 BARLY	000 ZI 51	0.9582
62810 BARLY	000 ZI 52	5.5608
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 20	2.7920
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 37	0.0980
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 21	0.7250
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 61	0.8360
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 62	0.8090
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 26	0.3360
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 27	0.3750
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 49	1.8405
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 77	2.0770
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZK 24	1.4299
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZK 25	0.4241
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 55	0.4179
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 56	2.0974
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 57	0.4127
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 46	0.4401
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 48	0.4012
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 47	0.1963
62158 COULLEMONT	000 ZC 15	1.3380
62158 COULLEMONT	000 ZC 16	0.6490
62158 COULLEMONT	000 ZC 17	0.1000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 74	0.3110
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZA 92	0.2840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 75	3.2910
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 95	0.8720
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 29	1.6200
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 32	0.2240
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 85	2.2388
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 69 (A)	0.5562
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 69 (B)	1.2379
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 72 (A)	0.2318
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 72 (B)	0.2910
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 77	1.3310
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 57	0.3555

62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 58	1.9090
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 59	2.3000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 80	0.6090
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 7 (B)	1.2840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 89	3.1398
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 91	1.0075
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 28 (J)	3.3655
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 28 (K)	3.3655
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 9	1.8840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 67 (J)	0.7250
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 67 (K)	0.3626
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 68 (J)	1.4502
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 68 (K)	0.7252
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 85	1.2940
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 20	0.9740
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 35	1.8640
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 56	0.1660
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZB 39	0.4000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 622 (A)	0.0565
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 623	0.1225
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZA 91	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 58	1.7855
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 60	3.2345
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 92	0.3583
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 6	2.2400
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 84 (C)	0.1859
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 84 (A)	0.6555
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 731 (A)	0.3225
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZB 58	0.5420
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 39	0.3450
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 40	4.2290
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 93	2.3219
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 63 (J)	1.3714
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 63 (K)	0.6856
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 1 (J)	1.3130
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 2 (J)	1.8025
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 2 (K)	1.8025
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 3 (J)	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 3 (K)	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 71 (A)	4.2041

62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 71 (Z)	0.3300
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 73	1.0000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 48	2.0180
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OC 65	1.0000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 1 (K)	1.3130
62810 SOMBRIN	000 ZK 58	3.0800
62810 SOMBRIN	000 ZK 59	0.8520
62810 SOMBRIN	000 ZK 47 (J)	1.4925
62810 SOMBRIN	000 ZK 47 (K)	1.4925
62810 SUS-SAINT-LEGER	000 ZD 33	3.6060
62810 SUS-SAINT-LEGER	000 ZD 34	3.1920



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25504-M

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**SCEA LOQUET**  
**Monsieur LOQUET Maxence**  
**14 rue de Sus-Saint-Léger**  
**62810 GRAND-RULLECOURT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25504-M**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro 62-25504-M.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LOQUET (Madame, Monsieur LOQUET Valérie, Stéphane) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GRAND-RULLECOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL LOCQUET en SCEA LOCQUET, de vous installer au sein de la SCEA LOCQUET, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ: références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25504-M**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LOQUET Monsieur LOQUET Maxence à GRAND-RULLECOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62810 BARLY	000 ZI 44	0.3160
62810 BARLY	000 ZI 51	0.9582
62810 BARLY	000 ZI 52	5.5608
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 20	2.7920
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 37	0.0980
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 21	0.7250
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 61	0.8360
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 62	0.8090
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 26	0.3360
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 27	0.3750
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 49	1.8405
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 0C 77	2.0770
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZK 24	1.4299
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZK 25	0.4241
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 55	0.4179
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 56	2.0974
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZL 57	0.4127
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 46	0.4401
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 48	0.4012
62810 BERLENCOURT-LE-CAUROY	000 ZD 47	0.1963
62158 COULLEMONT	000 ZC 15	1.3380
62158 COULLEMONT	000 ZC 16	0.6490
62158 COULLEMONT	000 ZC 17	0.1000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 74	0.3110
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZA 92	0.2840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 75	3.2910
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 95	0.8720
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 29	1.6200
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 32	0.2240
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 85	2.2388
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 69 (A)	0.5562
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 69 (B)	1.2379
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 72 (A)	0.2318
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 72 (B)	0.2910
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 77	1.3310
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 57	0.3555

62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 58	1.9090
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 59	2.3000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 80	0.6090
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 7 (B)	1.2840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 89	3.1398
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 91	1.0075
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 28 (J)	3.3655
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 28 (K)	3.3655
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 9	1.8840
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 67 (J)	0.7250
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 67 (K)	0.3626
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 68 (J)	1.4502
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 68 (K)	0.7252
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 85	1.2940
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 20	0.9740
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 35	1.8640
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 56	0.1660
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZB 39	0.4000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 622 (A)	0.0565
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 623	0.1225
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZA 91	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 58	1.7855
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 60	3.2345
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 92	0.3583
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZL 6	2.2400
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 84 (C)	0.1859
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 84 (A)	0.6555
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OD 731 (A)	0.3225
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZB 58	0.5420
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 39	0.3450
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 40	4.2290
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZI 93	2.3219
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 63 (J)	1.3714
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZE 63 (K)	0.6856
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 1 (J)	1.3130
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 2 (J)	1.8025
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 2 (K)	1.8025
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 3 (J)	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 3 (K)	0.6320
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 71 (A)	4.2041

62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 71 (Z)	0.3300
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 73	1.0000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 48	2.0180
62810 GRAND-RULLECOURT	000 OC 65	1.0000
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZH 1 (K)	1.3130
62810 SOMBRIN	000 ZK 58	3.0800
62810 SOMBRIN	000 ZK 59	0.8520
62810 SOMBRIN	000 ZK 47 (J)	1.4925
62810 SOMBRIN	000 ZK 47 (K)	1.4925
62810 SUS-SAINT-LEGER	000 ZD 33	3.6060
62810 SUS-SAINT-LEGER	000 ZD 34	3.1920



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25515

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**E.I**  
**Madame COQUEL Valentine**  
**894 rue Basse**  
**62350 ROBECQ**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25515**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/11/25 sous le numéro 62-25515.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I Monsieur COQUEL Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROBECQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen de la parcelle AC 37 d'une superficie de 1,4697 ha située au sein de la commune de ROBECQ.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/03/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

**Madame DESBUREAUX Constance**  
**207 rue d'Herlincourt**  
**62130 HAUTECLOQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-25548

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25548**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/11/25 sous le numéro 62-25548.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESBUREAUX (DESBUREAUX Patrice) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLIN-LE-SEC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en Exploitation Individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25548**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I DESBUREAUX Constance à HAUTECLOQUE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 28	2.3310
62130 HERLIN-LE-SEC	000 0A 325 (K)	1.0345
62130 HERLIN-LE-SEC	000 0A 331	0.0326
62130 HERLIN-LE-SEC	000 0A 100	0.6195
62130 HERLIN-LE-SEC	000 0A 309	0.7825
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZB 11 (J)	0.9005
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZB 11 (K)	0.9005
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZD 27	1.9260
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 24	1.9250
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 25	5.5930
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZD 26 (A)	1.3380
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZD 26 (B)	4.0700
62130 HERLIN-LE-SEC	000 0A 330	0.1094
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 23	1.2640
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 26	1.9020
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 27	2.1440
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 43	1.3920
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 22	0.8050
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 21 (A)	0.5970
62130 HERLIN-LE-SEC	000 ZC 21 (B)	1.7000
62130 MAISNIL	000 ZA 32	1.6220
62130 MAISNIL	000 ZK 76 (J)	0.1486
62130 MAISNIL	000 ZK 76 (K)	0.2974
62130 MAISNIL	000 ZD 12 (J)	1.7910
62130 MAISNIL	000 ZD 12 (K)	0.5970
62130 MAISNIL	000 ZK 75 (J)	0.1270
62130 MAISNIL	000 ZK 75 (K)	0.2540
62130 MAISNIL	000 0A 428	0.8620
62130 MAISNIL	000 0A 678	1.0283
62130 MAISNIL	000 ZA 31 (J)	2.8870
62130 MAISNIL	000 ZA 31 (K)	1.0000
62130 MAISNIL	000 ZA 44	1.9490

62130 MAISNIL	000 ZA 45	1.5000
62130 MAISNIL	000 ZA 50	0.6728
62130 MAISNIL	000 ZD 37	1.5259
62130 MAISNIL	000 ZK 17	0.2930
62130 MAISNIL	000 ZK 20	0.6140
62130 MAISNIL	000 ZA 26	4.9440
62130 MAISNIL	000 ZA 27	2.0270
62130 MAISNIL	000 ZD 11 (J)	0.9428
62130 MAISNIL	000 ZD 11 (K)	0.3142
62130 MAISNIL	000 ZD 16	0.2090
62130 MAISNIL	000 ZD 17	0.7780
62130 MAISNIL	000 ZA 36	0.3300
62130 MAISNIL	000 ZA 33	1.6640
62130 MAISNIL	000 ZK 15	1.8590
62270 MONCHEAUX-LES-FREVENT	000 ZC 13	3.6470
62270 MONCHEAUX-LES-FREVENT	000 OA 846	0.0054
62270 MONCHEAUX-LES-FREVENT	000 OA 847	0.7865
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 57	0.6705
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 56	0.6705
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZD 48	4.9700
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZD 50	1.8590
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 43	0.6200
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 27	1.1250
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 37 (J)	1.0310
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 37 (K)	1.0310
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 35 (J)	1.3155
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 35 (K)	1.3155
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	000 ZC 38	0.9350
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 AI 214	3.4690
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 ZA 1 (J)	3.3230
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 ZA 1 (K)	3.3230



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25195

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25195**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02/10/2025

**EARL AMBEZA**  
**Madame, Monsieur AMBEZA Benoît, Delphine**  
**18 rue Principale**  
**62760 COUIN**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/09/25 sous le numéro 62-25195.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur CITERNE Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PAS-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL AMBREZA au moyen de la parcelle cadastrale ZI0052 située sur la commune de COIN d'une superficie de 3,2490 ha et de la parcelle cadastrale ZA0078 située sur la commune de ST LEGER LES AUTHIES d'une contenance de 1,1115 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25195

**EARL AMBEZA**  
**Madame, Monsieur AMBEZA Benoît, Delphine**  
**18 rue Principale**  
**62760 COUIN**

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL AMBEZA représentée par madame, monsieur AMBEZA Delphine et Benoit à COUIN enregistrée le 12 septembre 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL AMBEZA représentée par madame, monsieur AMBEZA Delphine et Benoit à COUIN enregistrée le 12 septembre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 13 mars 2026.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1 décembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25501

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL DE FROIDEVAL**  
**Mesdames, monsieur BARROIS Jeannine,  
Isabelle et Christophe**  
**1 rue de Froideval**  
**62134 TILLY-CAPELLE**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25501**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/10/25 sous le numéro 62-25501.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Madame WILLEMONT Christine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE FROIDEVAL au moyen des parcelles ZB 0013 (0,6780 ha), ZB 0016 (2,2720 ha) et ZB 0017 (0,6940 ha) de la commune de TILLY-CAPELLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25537

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL LA FERME DE CROCQ)**  
**Mesdames FASQUELLE Emilie, Murielle**  
**1 impasse de Crocq**  
**62560 COYECQUES**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25537**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/11/25 sous le numéro 62-25537.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame FASQUELLE Murielle dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COYECQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de madame FASQUELLE Emilie au sein de l'EARL LA FERME DE CROCQ, à l'occasion de la modification juridique de l'Entreprise Individuelle FASQUELLE MURIELLE en EARL LA FERME DE CROCQ, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25537**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LA FERME DE CROCQ Mesdames FASQUELLE Emilie, Murielle à COYECQUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
COYECQUES	AC 0071	0 HA 87 A 01 CA
COYECQUES	AC 0085	0 HA 49 A 37 CA
COYECQUES	AC 0020	0 HA 17 A 67 CA
COYECQUES	AD 0028	0 HA 16 A 25 CA
COYECQUES	AD 0137	0 HA 47 A 75 CA
COYECQUES	AN 0158	3 HA 29 A 64 CA
COYECQUES	AN 0160	0 HA 84 A 47 CA
COYECQUES	AN 0183	1 HA 24 A 63 CA
COYECQUES	AN 0185	2 HA 23 A 70 CA
COYECQUES	AN 0186	1 HA 45 A 20 CA
COYECQUES	AN 0187	2 HA 65 A 68 CA
COYECQUES	AN 0188	0 HA 06 A 98 CA
COYECQUES	AN 0196	0 HA 76 A 70 CA
COYECQUES	AN 0199	0 HA 35 A 40 CA
COYECQUES	AN 0200	0 HA 52 A 40 CA
COYECQUES	AN 0201	0 HA 30 A 00 CA
COYECQUES	AN 0202	0 HA 94 A 90 CA
COYECQUES	ZB 0064	2 HA 00 A 70 CA
COYECQUES	ZB 0065	0 HA 45 A 00 CA
COYECQUES	ZB 0066	4 HA 92 A 40 CA
COYECQUES	ZB 0067	7 HA 73 A 10 CA
COYECQUES	ZC 0017	3 HA 59 A 80 CA
COYECQUES	ZC 0035	2 HA 26 A 20 CA
COYECQUES	ZD 0033	1 HA 08 A 30 CA
COYECQUES	ZI 0003	13 HA 19 A 70 CA
COYECQUES	ZI 0006	3 HA 74 A 40 CA
COYECQUES	ZI 0055	11 HA 74 A 30 CA
COYECQUES	ZI 0065	2 HA 48 A 50 CA

COYECQUES	ZK 0022	1 HA 56 A 50 CA
COYECQUES	ZH 0016	0 HA 24 A 00 CA
COYECQUES	ZI 0036	0 HA 22 A 70 CA
COYECQUES	ZI 0037	0 HA 24 A 10 CA
COYECQUES	ZI 0038	0 HA 27 A 50 CA
COYECQUES	ZB 0024	0 HA 32 A 90 CA
COYECQUES	ZB 0025	1 HA 19 A 10 CA
COYECQUES	ZI 0015	2 HA 29 A 20 CA
COYECQUES	ZI 0016	2 HA 16 A 40 CA
COYECQUES	ZI 0017	0 HA 41 A 80 CA
COYECQUES	ZI 0018	0 HA 29 A 30 CA
COYECQUES	ZI 0019	3 HA 40 A 60 CA
COYECQUES	ZE 0043	1 HA 07 A 31 CA
COYECQUES	ZE 0043	0 HA 56 A 68 CA
COYECQUES	ZE 0041	0 HA 67 A 39 CA
COYECQUES	ZE 0042	1 HA 70 A 18 CA
COYECQUES	ZE 0044	0 HA 81 A 46 CA
COYECQUES	ZE 0047	0 HA 55 A 84 CA
COYECQUES	ZE 0048	0 HA 88 A 47 CA
COYECQUES	ZI 0005	2 HA 55 A 40 CA
COYECQUES	ZI 0007	0 HA 51 A 70 CA
COYECQUES	AD 0022	0 HA 09 A 22 CA
COYECQUES	ZE 0103	1HA 48 A 13CA
COYECQUES	ZH 0068	2 HA 26 A 43 CA
COYECQUES	ZH 0090	1 HA 39 A 21 CA
COYECQUES	ZI 0039	0 HA 49 A 60 CA
COYECQUES	ZI 0067	0 HA 58 A 40 CA
COYECQUES	ZI 0069	0 HA 13 A 90CA
COYECQUES	ZH 0015	0HA 45A 50CA
COYECQUES	ZH 0008	0HA 54A 80CA
DENNEBROEUCQ	ZA 0058	0 HA 82 A 10 CA
DENNEBROEUCQ	ZA 0059	1 HA 05 A 90 CA



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25536

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL LEDUC**  
**Messieurs LEDUC Ludovic et Guillaume**  
**1 rue de Valières**  
**62770 WILLEMANN**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25536**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/11/25 sous le numéro 62-25536.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELRU (DELRU Nadine et Vincent) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RANG-DU-FLIERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LEDUC au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25536</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LEDUC Messieurs LEDUC Ludovic et Guillaume à WILLEMAN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
GUIGNY	ZC 0029	2,5900
GUIGNY	ZC 0046	0,7170
GUIGNY	ZC 0048	0,1580
MARCONNE	AK 0021	0,0226
LE PARCQ	OB 0849	0,1614
LE PARCQ	OB 0951	0,3705
LE PARCQ	OD 0098	1,3310
LE PARCQ	ZB 0014	1,1010
LE PARCQ	ZB 0015	1,4200
LE PARCQ	ZB 0025	5,2670
LE PARCQ	ZB 0013	0,6790
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	ZB 0017	2,5020



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25512

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur FICHEUX Jean-Noël**  
**118 rue de Friancourt**  
**60370 HERMES**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25512**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/11/25 sous le numéro 62-25512.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur REGNAULT Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDEMBERT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25512**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I FICHEUX Jean-Noël à HERMES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62250 AUDEMBERT	000 0B 87	1.3402
62250 AUDEMBERT	000 0B 88	2.6594
62250 AUDEMBERT	000 0B 80	0.7960
62250 AUDEMBERT	000 0B 1	3.5624
62250 AUDEMBERT	000 0B 6	0.5406
62250 AUDEMBERT	000 0A 86	0.0407
62250 AUDEMBERT	000 0A 87	0.7059
62250 AUDEMBERT	000 0A 121	2.9392
62250 AUDEMBERT	000 0A 120	0.1531
62250 AUDEMBERT	000 0A 124	1.2162
62250 AUDEMBERT	000 0A 129	6.9500
62250 AUDEMBERT	000 0A 130	0.9872
62250 AUDEMBERT	000 0A 131	1.3546
62250 AUDEMBERT	000 0A 137	1.4278
62250 AUDEMBERT	000 0A 154	1.0177
62250 AUDEMBERT	000 0A 114	8.5859
62250 AUDEMBERT	000 0A 113	3.2999
62250 AUDEMBERT	000 0A 208	2.8304
62250 AUDEMBERT	000 0A 213	2.8676
62250 AUDEMBERT	000 0A 216	6.4340
62250 AUDEMBERT	000 0A 217	0.6618
62250 AUDEMBERT	000 0A 218	1.3672
62250 AUDEMBERT	000 0A 219	3.3485
62250 AUDEMBERT	000 0B 259	1.3020
62250 AUDEMBERT	000 0A 252	1.7181
62250 AUDEMBERT	000 0A 253	2.7644
62250 LEUBRINGHEN	000 0A 67	1.6050



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25499

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**GAEC DU CALVAIRE**  
**Messieurs BELLENGUEZ Simon, Hugues**  
**22 hameau de Rimeux**  
**62560 RENTY**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25499**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/11/25 sous le numéro 62-25499.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par la SCEA SALOMON représentée par Messieurs SALOMON Alain, Damien et Monsieur DECLOY Didier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIDEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU CALVAIRE au moyen des parcelles AC 0036 (0,9994 ha) et ZI 0029 (5,5610 ha) de la commune d'ERGNY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

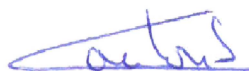
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

**Société HZPC FRANCE**  
représentée par  
**Monsieur GAUCHET Christophe**  
avenue Industrielle  
**59930 LA CHAPPELLE D'ARMENTIERES**

Réf : SEA/SP/n°62-25545

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25545**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/11/25 sous le numéro 62-25545.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SARL SAINTE MARIE AU BOIS (HENGUELLE Benoit) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RUISSEAUVILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la société HZPC au moyen des parcelles OA 0093 (0,0520 ha), OA 0185 (0,0411 ha), OA 0187 (0,0996 ha) et OA 0190 (1,2577 ha) de la commune de RUISSEAUVILLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur LHERBIER Jérôme**  
**55 rue Marcel Lancino**  
**62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE**

Réf : SEA/SP/n°62-25547

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25547**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/11/25 sous le numéro 62-25547.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par l'EARL LEFEBVRE PHILIPPE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARENCY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZA 0022 (2,5090 ha) de la commune de CARENCY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25543

**SCEA BOUTROY ET FILS**  
**Monsieur BOUTROY Benoît**  
**1 chemin de la Plage**  
**62179 WISSANT**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25543**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/11/25 sous le numéro 62-25543.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUTROY Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création de la SCEA BOUTROY ET FILS, de participer à une exploitation autre que celle que vous exploitez au jour du dépôt de la demande (E.I. BOUTROY BENOIT), au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25543**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOUTROY ET FILS, BOUTROY Benoît à WISSANT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
ESCALLES	0A 0230	1,4141
ESCALLES	0A 0239	5,3545
ESCALLES	0A 0035	0,2710
ESCALLES	0A 0052	1,3020
ESCALLES	0A 0054	0,2290
ESCALLES	0A 0108	2,7310
ESCALLES	0A 0116	0,8240
ESCALLES	0A 0217	0,2245
ESCALLES	0A 0219	0,3410
ESCALLES	0A 0221	0,3260
ESCALLES	0A 0469	0,6761
ESCALLES	0A 0471	0,3002
ESCALLES	0A 0485	0,7512
ESCALLES	0A 0489	0,3354
ESCALLES	0A 0487	0,0001
ESCALLES	0A 0608	0,0164
ESCALLES	0A 0675	2,2835
ESCALLES	0B 0003	0,7250
ESCALLES	0B 0047	0,2555
ESCALLES	0B 0048	0,1110
ESCALLES	0B 0105	0,4294
ESCALLES	0B 0107	0,4785
ESCALLES	0B 0169	0,4360
ESCALLES	0B 0172	0,4420
ESCALLES	0B 0195	2,9240
ESCALLES	0B 0198	0,7960
ESCALLES	0B 0199	0,2560
ESCALLES	0B 0208	0,6885
ESCALLES	0B 0264	0,6885
ESCALLES	0B 0207	0,1500
ESCALLES	0B 0215	1,9780
ESCALLES	0B 0162	11,3385



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25543

**SCEA BOUTROY ET FILS**  
**Monsieur BOUTROY Louis**  
**1 chemin de la Plage**  
**62179 WISSANT**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25543**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/11/25 sous le numéro 62-25543.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BOUTROY Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCALLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création de la SCEA BOUTROY ET FILS, de participer à une exploitation autre que celle que vous exploitez au jour du dépôt de la demande (EARL LOUIS BOUTROY), au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25543**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOUTROY ET FILS, BOUTROY Louis à WISSANT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
ESCALLES	0A 0230	1,4141
ESCALLES	0A 0239	5,3545
ESCALLES	0A 0035	0,2710
ESCALLES	0A 0052	1,3020
ESCALLES	0A 0054	0,2290
ESCALLES	0A 0108	2,7310
ESCALLES	0A 0116	0,8240
ESCALLES	0A 0217	0,2245
ESCALLES	0A 0219	0,3410
ESCALLES	0A 0221	0,3260
ESCALLES	0A 0469	0,6761
ESCALLES	0A 0471	0,3002
ESCALLES	0A 0485	0,7512
ESCALLES	0A 0489	0,3354
ESCALLES	0A 0487	0,0001
ESCALLES	0A 0608	0,0164
ESCALLES	0A 0675	2,2835
ESCALLES	0B 0003	0,7250
ESCALLES	0B 0047	0,2555
ESCALLES	0B 0048	0,1110
ESCALLES	0B 0105	0,4294
ESCALLES	0B 0107	0,4785
ESCALLES	0B 0169	0,4360
ESCALLES	0B 0172	0,4420
ESCALLES	0B 0195	2,9240
ESCALLES	0B 0198	0,7960
ESCALLES	0B 0199	0,2560
ESCALLES	0B 0208	0,6885
ESCALLES	0B 0264	0,6885
ESCALLES	0B 0207	0,1500
ESCALLES	0B 0215	1,9780
ESCALLES	0B 0162	11,3385



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25528

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**SCEA CHTI PICARDE**  
**Madame, Messieurs, DUHAMEL Justine**  
**CARDON Mathieu, CARDON Gauthier**  
**2 rue Principale**  
**80370 LE MEILLARD**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25528**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/25 sous le numéro 62-25528.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par la SCEA CHTI PICARDE (DUHAMEL Justine, CARDON Mathieu, CARDON Gauthier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE MEILLARD.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la régularisation de la mise en valeur, par la SCEA CHTI PICARDE, de la parcelle ZB 0042 (0,4910 ha) située sur la commune de DENNEBROEUCQ.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25546

### **SCEA DU VAL D'ENQUIN**

**Messieurs DEHURTEVENT Jérôme, Nicolas**  
**18B rue d'Aire**  
**62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25546**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/11/25 sous le numéro 62-25546.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SEGARD Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAMETZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU VAL D'ENQUIN au moyen des parcelles OC 0385 (0,5161 ha) et ZI 0052 (0,5400 ha) de la commune de MAMETZ.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25529

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**SCEA LE VILLAGE SUD**  
**Messieurs LEMOINE Pierre-Marie, AMBRE  
Nicolas**  
**61 A grand rue**  
**62120 WITTERNESSE**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25529**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/25 sous le numéro 62-25529.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEMOINE Pierre-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WITTERNESSE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création de la SCEA LE VILLAGE SUD, l'installation de monsieur Nicolas AMBRE au sein de la SCEA LE VILLAGE SUD, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25529**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LE VILLAGE SUD, LEMOINE Pierre-Marie, AMBRE Nicolas à WITTERNESSE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AVROULT	ZE 0020	3,1442
BLESSY	ZC 0034	0,5100
BLESSY	ZC 0035	0,4770
BOURTHES	0A 0221	0,3740
BOURTHES	0A 0515	0,3033
LEDINGHEM	ZK 0016	5,9441
LEDINGHEM	0E 0080	8,3220
LEDINGHEM	ZK 0021	4,2851
LEDINGHEM	0E 0073	0,8160
LEDINGHEM	0E 0075	0,7010
LEDINGHEM	0E 0116	11,3783
LEDINGHEM	0E 0063	4,2005
LIETTRES	ZB 0040	1,1320
QUERNES	ZA 0219	0,0083
QUERNES	ZA 0221	0,2639
QUERNES	ZA 0057	0,2060
QUERNES	ZA 0058	0,2510
QUERNES	ZA 0172	0,0547
QUERNES	ZA 0220	0,8046
QUERNES	ZA 0222	0,3083
QUERNES	ZA 0131	1,4820
THIEMBRONNE	ZP 0046	1,6482
THIEMBRONNE	ZS 0006	2,1630
THIEMBRONNE	ZP 0043	0,5520
THIEMBRONNE	0G 0506	0,6562
THIEMBRONNE	ZB 0009	4,5200
VAUDRINGHEM	ZH 0005	0,8760
WITTERNESSE	ZB 0008	0,0590
WITTERNESSE	ZD 0021	0,2420
WITTERNESSE	ZB 0009	0,0870
WITTERNESSE	AB 0128	0,2940
WITTERNESSE	AB 0129	0,1730

WITTERNESSE	AB 0312	0,0036
WITTERNESSE	OB 0040	0,5100
WITTERNESSE	OB 0041	0,4360
WITTERNESSE	OB 0079	0,0107
WITTERNESSE	OB 0087	0,3700
WITTERNESSE	OB 0088	0,5094
WITTERNESSE	OB 0090	0,7278
WITTERNESSE	OB 0146	0,2330
WITTERNESSE	OB 0147	0,5850
WITTERNESSE	OB 0148	0,6070
WITTERNESSE	OB 0149	0,4490
WITTERNESSE	ZC 0006	6,3460
WITTERNESSE	ZD 0098	2,0000
WITTERNESSE	ZD 0023	8,3330
WITTERNESSE	ZC 0002	3,7740
WITTERNESSE	AB 0145	1,1925
WITTERNESSE	ZC 0033	1,4330
WITTERNESSE	OB 0085	0,7900



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25534

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(GAEC LA FERME DES SANSONNETS)  
Madame VERDEL Régine  
10 bis rue de la Basèque  
62158 HUMBERCAMPS**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25534**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/11/25** sous le numéro 62-25534.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VERDEL Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMBERCAMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DE LA FERME DES SANSONNETS, à l'occasion de la modification juridique de l'Exploitation Individuelle VERDEL DOMINIQUE en GAEC DE LA FERME DES SANSONNETS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/03/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25534**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA FERME DES SANSONNETS, VERDEL Régine à HUMBERCAMPS.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 43	0.0570
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 19	5.3000
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 73	3.6793
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 9	0.4740
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 21	4.3570
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 19	0.1370
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 39	0.9920
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 71	0.7369
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 47	0.1980
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 33 (J)	0.5680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 33 (K)	0.5680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 72	0.7978
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 112	0.2365
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 94 (A)	0.3187
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 29	0.4560
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 34	1.8670
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 35	0.2070
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 36	0.1030
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 38	0.0240
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 20	0.1900
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 67	0.6500
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 2	1.4700
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 8	0.3150
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 45	0.6080
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 36	0.1680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 39	0.2510
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 1 (A)	1.6095
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 110 (A)	0.1340
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 22	1.2580
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 23	0.3540
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 42	0.7280

62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 45	0.0510
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 26	0.0866
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 23	3.4720
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 24	1.2650
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 25	0.9470
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 25	0.6500
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 28	0.1760
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 29	0.8040
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 30	0.5120
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 31	0.6390
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 13	0.0160
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 15	1.5090
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 40	0.5320
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 6	0.1770
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 156	0.6851
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 10	0.1220
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 31 (J)	1.5600
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 31 (K)	1.5600
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 115	0.1320
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 116	0.0417
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 24	1.0440
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 27	0.2410
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 32	0.6950
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 33	0.3650
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 48	2.0880
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 11	0.0810
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 30 (A)	2.1248
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 32 (J)	0.0850
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 32 (K)	0.0850
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 41	0.5310
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 43	1.3210
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 12	0.8130
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 38	0.9280
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 44	0.0450
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 50	0.3210
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 2	1.0025
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 52 (J)	1.7600

62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 52 (K)	1.7600
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 26	0.1960
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 44	0.2280
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 34	0.5620
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 14	2.7720
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 39	0.0100
62111 POMMIER	000 ZB 9	0.2710
62111 POMMIER	000 ZC 3	0.0590
62111 POMMIER	000 ZC 8	1.0400
62111 POMMIER	000 ZB 3	3.4510
62111 POMMIER	000 ZB 75 (J)	0.2200
62111 POMMIER	000 ZB 75 (K)	0.2195
62111 POMMIER	000 ZB 4	0.5700
62111 POMMIER	000 ZB 8	0.2980
62111 POMMIER	000 ZB 76	2.0435
62111 POMMIER	000 ZB 77	2.0435
62111 POMMIER	000 ZB 51	0.2630
62111 POMMIER	000 ZB 53	0.4700
62111 POMMIER	000 ZB 66	0.3880
62111 POMMIER	000 ZB 67	0.6040
62111 POMMIER	000 ZC 1	0.0330
62111 POMMIER	000 ZC 6	0.7480
62111 POMMIER	000 ZB 11	0.4760
62111 POMMIER	000 ZB 12	0.0960
62111 POMMIER	000 ZC 7	0.4320
62111 POMMIER	000 ZB 52	0.6980
62111 POMMIER	000 ZB 56	1.4900
62111 POMMIER	000 ZB 59	2.5680
62111 POMMIER	000 ZC 2	0.0420
62111 POMMIER	000 ZC 9	1.3820
62111 POMMIER	000 ZB 10 (J)	1.4955
62111 POMMIER	000 ZB 10 (K)	1.4955
62760 SAINT-AMAND	000 ZC 46	1.7700



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25534

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(GAEC LA FERME DES SANSONNETS)  
Monsieur VERDEL Auxence  
10 bis rue de la Basèque  
62158 HUMBERCAMPS**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25534**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/11/25 sous le numéro 62-25534.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VERDEL Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUMBERCAMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DE LA FERME DES SANSONNETS, à l'occasion de la modification juridique de l'Exploitation Individuelle VERDEL DOMINIQUE en GAEC DE LA FERME DES SANSONNETS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/03/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25534**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LA FERME DES SANSONNETS, VERDEL Auxence à HUMBERCAMPS.**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 43	0.0570
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 19	5.3000
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 73	3.6793
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 9	0.4740
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 21	4.3570
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 19	0.1370
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 39	0.9920
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 71	0.7369
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 47	0.1980
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 33 (J)	0.5680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 33 (K)	0.5680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 72	0.7978
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 112	0.2365
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 94 (A)	0.3187
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 29	0.4560
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 34	1.8670
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 35	0.2070
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 36	0.1030
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 38	0.0240
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 20	0.1900
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 67	0.6500
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 2	1.4700
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 8	0.3150
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 45	0.6080
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 36	0.1680
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 39	0.2510
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 1 (A)	1.6095
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 110 (A)	0.1340
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 22	1.2580
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 23	0.3540
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 42	0.7280

62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 45	0.0510
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 26	0.0866
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 23	3.4720
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 24	1.2650
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 25	0.9470
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 25	0.6500
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 28	0.1760
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 29	0.8040
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 30	0.5120
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 31	0.6390
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 13	0.0160
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 15	1.5090
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 40	0.5320
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 6	0.1770
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 156	0.6851
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 10	0.1220
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 31 (J)	1.5600
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 31 (K)	1.5600
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 115	0.1320
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 116	0.0417
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 24	1.0440
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 27	0.2410
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 32	0.6950
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 33	0.3650
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 48	2.0880
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 11	0.0810
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 30 (A)	2.1248
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 32 (J)	0.0850
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 32 (K)	0.0850
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 41	0.5310
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 43	1.3210
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 12	0.8130
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 38	0.9280
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 44	0.0450
62158 HUMBERCAMPS	000 AB 50	0.3210
62158 HUMBERCAMPS	000 AA 2	1.0025
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 52 (J)	1.7600

62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 52 (K)	1.7600
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 26	0.1960
62158 HUMBERCAMPS	000 ZB 44	0.2280
62158 HUMBERCAMPS	000 ZC 34	0.5620
62158 HUMBERCAMPS	000 ZD 14	2.7720
62158 HUMBERCAMPS	000 ZA 39	0.0100
62111 POMMIER	000 ZB 9	0.2710
62111 POMMIER	000 ZC 3	0.0590
62111 POMMIER	000 ZC 8	1.0400
62111 POMMIER	000 ZB 3	3.4510
62111 POMMIER	000 ZB 75 (J)	0.2200
62111 POMMIER	000 ZB 75 (K)	0.2195
62111 POMMIER	000 ZB 4	0.5700
62111 POMMIER	000 ZB 8	0.2980
62111 POMMIER	000 ZB 76	2.0435
62111 POMMIER	000 ZB 77	2.0435
62111 POMMIER	000 ZB 51	0.2630
62111 POMMIER	000 ZB 53	0.4700
62111 POMMIER	000 ZB 66	0.3880
62111 POMMIER	000 ZB 67	0.6040
62111 POMMIER	000 ZC 1	0.0330
62111 POMMIER	000 ZC 6	0.7480
62111 POMMIER	000 ZB 11	0.4760
62111 POMMIER	000 ZB 12	0.0960
62111 POMMIER	000 ZC 7	0.4320
62111 POMMIER	000 ZB 52	0.6980
62111 POMMIER	000 ZB 56	1.4900
62111 POMMIER	000 ZB 59	2.5680
62111 POMMIER	000 ZC 2	0.0420
62111 POMMIER	000 ZC 9	1.3820
62111 POMMIER	000 ZB 10 (J)	1.4955
62111 POMMIER	000 ZB 10 (K)	1.4955
62760 SAINT-AMAND	000 ZC 46	1.7700



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25463

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**SCEA FERME DELABY**  
**Madame COLLET Amandine, Monsieur**  
**DELABY Sylvain**  
**6 rue de Saint-Lot – hameau de Acquet**  
**80150 NEUILLY-LE-DIEN**

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25463**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/11/25 sous le numéro 62-25463.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GERON Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE PONCHEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DELABY au moyen des parcelles AD 0022 (0,8666 ha) et AD 0023 (0,5952 ha) de la commune de LE PONCHEL.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 16/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA 2 L DOMONT  
Monsieur DOMONT Louis  
8 rue du 14 juillet  
80260 VILLERS BOCAGE

Réf. : 2580597

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 10 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA 2 L DOMONT, représentée par monsieur DOMONT Louis dont le siège social se situe à VILLERS BOCAGE d'une superficie totale de 3,447 hectares (ha) enregistrée complète le 29 décembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,447 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 21 mars 2026 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'opération envisagée consiste en la régularisation d'une parcelle d'une surface de 3,447 ha sise sur le territoire de la commune de BAVELINCOURT, référence cadastrale ZK 64 , provenant de l'exploitation familiale de monsieur DOMONT Hervé, seul associé exploitant au sein de l' EARL DU BOCAGE ;

Considérant que la société SCEA 2 L DOMONT est composée de deux associés exploitants, messieurs DOMONT Louis et Hervé ;

Considérant que la société SCEA 2 L DOMONT mettra en valeur, après opération une superficie totale de 56,6671 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA 2 L DOMONT à VILLERS BOCAGE est autorisée à exploiter la parcelle ZK 64 sise sur le territoire de la commune de BAVELINCOURT, d'une contenance totale de 3,447 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur DOMONT Hervé – EARL DU BOCAGE à VILLERS BOCAGE.

### Article 2

Messieurs DOMONT Louis et Hervé à VILLERS BOCAGE sont autorisés à exploiter la parcelle ZK 64 sise sur le territoire de la commune de BAVELINCOURT au sein de la SCEA 2 L DOMONT à VILLERS BOCAGE, d'une contenance totale de 3,447 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur DOMONT Hervé – EARL DU BOCAGE à VILLERS BOCAGE.

### Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**EARL DEVILLERS VINCENT**  
A l'attention de Monsieur **DEVILLERS Julien**  
38 rue du bout du haut  
80960 SAINT BLIMONT

Réf.: Dossier n° 2680128

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,8358 ha dans le cadre de :

- l'opération envisagée est le tranfert de baux entre associés, avec la reprise de 62,8358 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur DEVILLERS Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680128**

EARL DEVILLERS VINCENT à SAINT BLIMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,8358 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680128	PENDE	F 641,642, ZH 49, ZI 7,119, 120, ZK 18	10,2455
2680128	PENDE	F 595,668, ZH 51, ZL 46, ZI 81,121,122, ZK 15	24,0892
2680128	PENDE	ZK 47	1,439
2680128	PENDE	ZK 34,40	1,883
2680128	SAINT BLIMONT	A 85,87,414,415	2,072
2680128	SAINT BLIMONT	A 88,113	3,3455
2680128	SAINT BLIMONT	A 43,42,108	1,3581
2680128	BOURSEVILLE	ZA 29,30	2,5725
2680128	ESTREBOEUF	ZB 44	0,553
2680128	ESTREBOEUF	ZB 45,46	2,925
2680128	NIBAS	A 24,25,26,27	1,2495
2680128	NIBAS	A 6,7	0,3975
2680128	NIBAS	A 5	0,328
2680128	NIBAS	A 12,13	1,179
2680128	SAINT BLIMONT	A 90,91,92	3,001
2680128	WOIGNARUE	ZD 75,77,78	6,198



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

**SCEA VICART**  
**A l'attention de Madame et Monsieur VICART**  
**Marie-Christine et Hugo**  
**23 rue le ménage**  
**80370 CRAMONT**

Réf.: Dossier n° 2680123

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre GAEC en SCEA VICART, avec Madame et Monsieur VICART Marie-Christine et Hugo comme associés exploitants et Monsieur VICART Raphaël comme associé non exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion  
de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680120

**Monsieur VICART Hugo**

**23 rue le ménage  
80370 CRAMONT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,2600 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel, sur une surface de 9,26 ha de terres provenant de votre GAEC VICART afin de séparer votre activité biologique.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC VICART à CRAMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 9,2600 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécoeurs citoyen accessible sur le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680120**

Monsieur VICART Hugo à CRAMONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,2600 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680120	CRAMONT	ZA 28p	2,44
2680120	CRAMONT	ZB 54p	5,02
2680120	CRAMONT	ZB 52p	1,8



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur CHATELAIN Lucien  
9 rue d'en haut  
80300 BEAUCOURT SUR L'ANCRE

Réf. : 2680127

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 83,328 ha de terres provenant de Monsieur PLOUVIER Hervé à BEAUCOURT SUR L'ANCRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680127**

Monsieur CHATELAIN Lucien à BEAUCOURT SUR L'ANCRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83,3280 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680127	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	OB 55,57,58, B6,65,66,69,70,72, ZA 5,7,10,11,28,29,34,35,43,44,45,78,84, ZB 13,15,22,23,31,32,35,36,38,43,45,50,59,60,61,62,64,70,74 à 79,82,95,96, ZC 2,3,9,15,21,36,43,44,49,52,54	62,6199
2680127	BEAUMONT-HAMEL	T 5	2,116
2680127	PUISIEUX	Z 152	1,3481
2680127	SAILLY AU BOIS	ZC 24,25, ZD 3,7,8,9,15	17,244



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur DUPUY Adrien  
12 rue de Bellevue  
02760 FRANCILLY

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2680121

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 96,6164 ha de terres provenant de Monsieur BERTOUT Eric à FRANCILLY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680121**

Monsieur DUPUY Adrien à FRANCILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96,616402 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680121	ERCHEU	ZC 8,9, ZD 2à6, 9à12, ZN 19,25, ZI 98,107, ZK 46,117, ZR 53,54, ZM 26,27,117,159,76, ZH 5	68,472
2680121	ERCHEU	ZI 27,97	2,897
2680121	ERCHEU	ZI 40p	3,3714
2680121	ERCHEU	ZN 10	2,914
2680121	ERCHEU	ZL 50,51,52, ZN 9,8,11,12,39	15,8295
2680121	ERCHEU	ZN 38	3,1325



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL BEURAIN  
Monsieur BEURAIN Raphaël  
12 rue du petit selve  
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Réf. : 2680124

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 19,2650 ha de terres à votre nom, Monsieur BEURAIN Raphaël, dont les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680124**

La société, EARL BEAURAIN à BUIGNY LES GAMACHES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19,2650 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2680124</b>	<b>BUIGNY LES GAMACHES</b>	<b>ZA 46</b>	<b>12,7175</b>
<b>2680124</b>	<b>BUIGNY LES GAMACHES</b>	<b>ZA 47</b>	<b>6,135</b>
<b>2680124</b>	<b>BUIGNY LES GAMACHES</b>	<b>ZA 48</b>	<b>0,4125</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL BOUTELLIER  
24 grande rue  
80310 FOURDRINOY

Réf. : 2680122

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 56,4284 ha de terres à bail au nom de l'EARL BOUTELLIER, dont les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680122**

La société, EARL BOUTELLIER à FOURDRINOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 56,428398 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680122	FOURDRINOY	ZE 24 à 27, ZH 32 à 37, AC 81	27,4771
2680122	PICQUIGNY	ZD 34, OB 2, ZD 41,43,45,51,50,49	20,1044
2680122	BREILLY	ZB 84	0,4633
2680122	BREILLY	ZB 39	0,65
2680122	BOVELLES	ZC 3,4,5,44	5,4882
2680122	PISSY	ZI 3	2,2454



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

EARL DES GRAINES DE STAROLAIS  
Messieurs CARDON Gauthier et Mathieu  
2 rue principale  
80370 LE MEILLARD

Réf. : 2680097

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création d'une nouvelle société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la création d'une nouvelle société, EARL DES GRAINES DE STAROLAIS, avec la reprise d'une surface de 327,60 ha de terres provenant de la SCEA CHTI PICARDE.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Monsieur LASKAWIEC Guillaume  
11 rue du bas  
80400 VOYENNES

Réf. : 2680130

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de reprendre une surface de 2,2409 ha de terres provenant de Monsieur DANCOISNE Pierre à VOYENNES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

<b>n° 2680130</b>
-------------------

Monsieur LASKAWIEC Guillaume à VOYENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2409 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680130	VOYENNES	F 69	1,439
2680130	ROUY LE PETIT	A 120	0,81



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DE LA CHAPELLE  
Monsieur PICAUVET Quentin  
10 route nationale  
80600 HAUTE VISEE

Réf. : 2680119

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 136,5893 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur PICAUVET Quentin, dont les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2680119**

La société, SCEA DE LA CHAPELLE à HAUTE VISEE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 136,58929 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680119	DOULLENS	YH 10,11	3,953
2680119	ORVILLE	ZD 41	1,8351
2680119	SARTON	ZH 21, ZI 22	0,4178
2680119	THIEVRES	A 275	0,3847
2680119	DOULLENS	YI 16	1,733
2680119	DOULLENS	ZM 13	3,131
2680119	DOULLENS	ZS 25, ZP 53,39	5,368
2680119	DOULLENS	ZL 47, ZO 40p	4,592
2680119	BOUQUEMAISON	ZD 37,69,ZH 35	7,4634
2680119	DOULLENS	YH 29	0,393
2680119	BOUQUEMAISON	ZE 8	0,084
2680119	DOULLENS	YH 20,30	2,147
2680119	BOUQUEMAISON	AC 172	1,2066
2680119	DOULLENS	ZP 92	2,9
2680119	DOULLENS	YI 40,66, ZV 98	8,4915
2680119	BOUQUEMAISON	ZB 115, ZC 15, ZE 42, AC 170, ZB 116, AC 171	12,4342
2680119	DOULLENS	ZT 9,8, ZP 34,82,84, ZR	27,0455

Page 2 sur 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

		18,19, ZP 16	
2680119	DOULLENS	YI 39, ZK 18	2,524
2680119	ORVILLE	ZD 46	0,792
2680119	SARTON	ZH 22	3,2539
2680119	BOUQUEMAISON	AD 88, ZB 25	1,7737
2680119	DOULLENS	YI 17, YH 21,22	4,441
2680119	BOUQUEMAISON	AH 14	0,4957
2680119	CANTELEUX	ZC 30	1,03
2680119	BOUQUEMAISON	ZB 100, ZH 5,6, AE 28, ZH 7,8,36, ZC 14	4,6113
2680119	DOULLENS	ZP 27, YH 23, ZT 7	7,128
2680119	ORVILLE	ZD 26	0,5805
2680119	DOULLENS	ZL 27,44,45,46, ZN 3, YH 24, ZL 104,48	8,1767
2680119	BOUQUEMAISON	AC 121,154, ZE 43, AD 28, AC 169	1,9906
2680119	ORVILLE	ZD 42,43,44,45	1,8188
2680119	SARTON	ZH 23	4,942
2680119	ORVILLE	ZD 25,24	5,4153
2680119	DOULLENS	ZN 4	2,48
2680119	DOULLENS	YI 41	1,556



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA FERME DU QUESNOY  
Monsieur DOLIGEZ Simon  
3 ferme du quesnoy  
80150 GAPENNES

Réf. : 2680106

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la transformation de l'EARL en SCEA FERME DU QUESNOY, avec l'entrée de la société civile DOLIGEZ BERLIER en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

SCEA LES GRANDS FRERES  
Madame HENNE Héléne  
135 rue d'en haut  
80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Réf. : 2680107

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA LES GRAND FRERES, avec l'entrée d'une société civile HGH INVESTISSEMENTS en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et  
gestion de crise» du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

*Texte non paru au journal officiel*

**DREAL Hauts-de-France**

**Décision du 31 mars 2026**

**portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité**

**Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

**Décide :**

**TITRE I<sup>ER</sup>**  
**COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
  - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
  - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
  - Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
  - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
  - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

**Article 2**

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

**1. Membres titulaires du CSA**

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOO Nohémie (MOUNIER)

## **2. Membres suppléants du CSA**

### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Monsieur/Madame LE BRIS Réjane

### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur MANTEL Robin

## **3. Secrétaire adjoint du CSA**

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

## **TITRE II**

### **FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE**

#### **Article 3**

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
  - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
  - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
  - Cécile BOURSON-DOUARD, secrétaire générale adjointe
  - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
  - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

## **Article 4**

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

### **1. Membres titulaires de la FSC**

#### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

#### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame RAYNAL Charlotte

### **2. Membres suppléants de la FSC**

#### Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur BLONDEAUX Laurent

Monsieur DEGOBERT Maximilien

#### Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

#### Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame DELAYEN Nathalie

Madame DOLIQUE Virginie

### **3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC**

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

#### **Article 5**

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Nathalie DELOR
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

### **TITRE III**

#### **DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

#### **Article 6**

Est abrogée la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 30 janvier 2026.

#### **Article 7**

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 31 mars 2026

Le directeur,



**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église de Notre-Dame-de-la-Nativité de BAZENTIN (SOMME)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 avril 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de BAZENTIN (SOMME) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable de l'activité novatrice du céramiste Maurice Dhomme et de son épouse au service de la Première Reconstruction dans le canton d'Albert, à l'aide d'une ornementation monumentale en céramique aux tons à dominante bleue rehaussée de rose. Ce remarquable décor s'inscrit au sein d'un corpus restreint d'églises conçues par l'architecte Joseph Andrieu, dans le mouvement du renouveau de l'art sacré dans l'Entre-deux-guerres associant des références historiques (paléochrétienne, romane, Renaissance) à l'Art déco ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-la-Nativité, et sa parcelle n°212 figurant au cadastre section A, situées rue Lamarck à BAZENTIN (SOMME), et appartenant à la commune de BAZENTIN (numéro SIRET 218 000 578 00011), ayant son siège à la mairie, 16 rue Lamarck 80300 BAZENTIN. La commune de BAZENTIN en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**16 MARS 2026**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



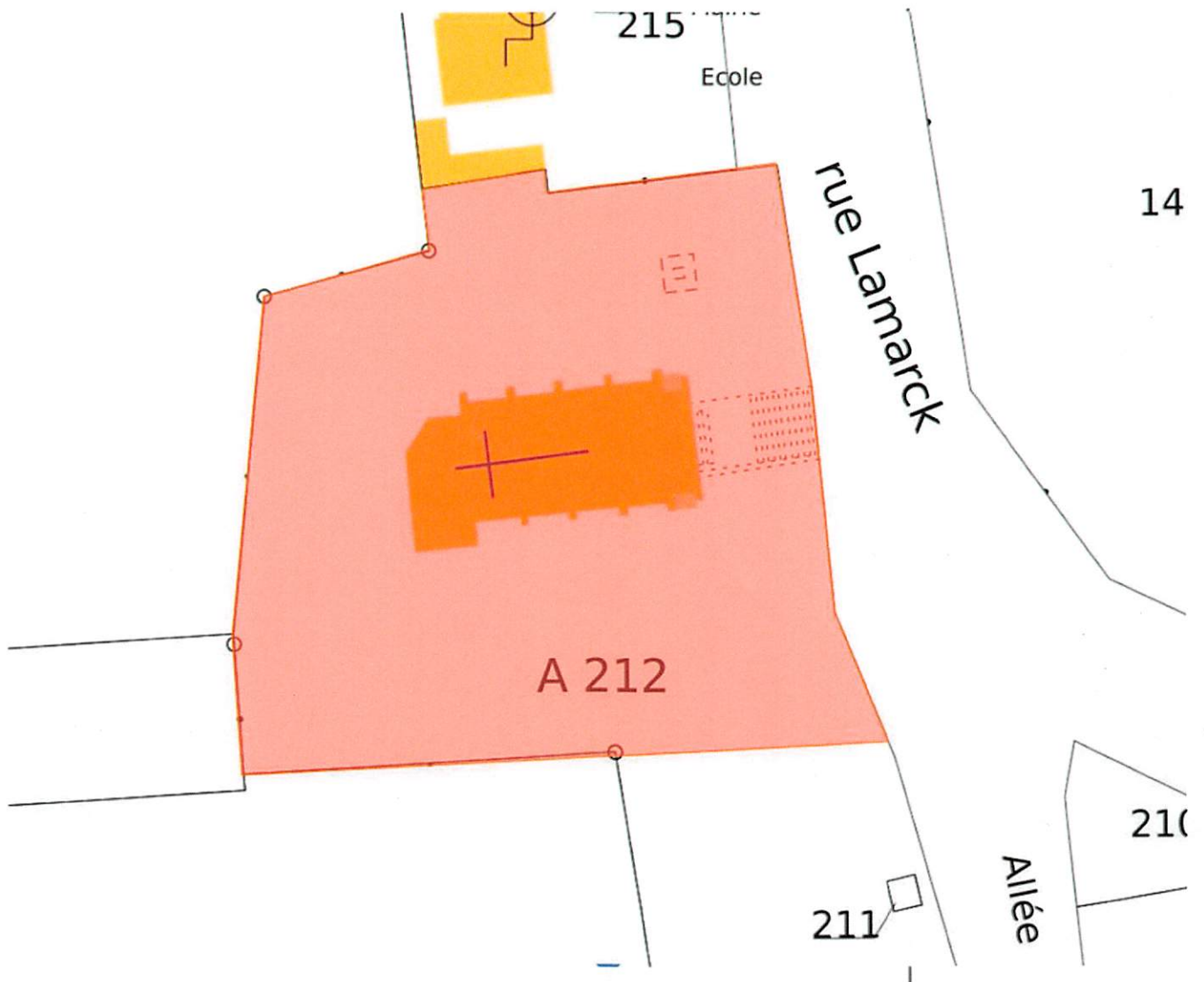
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église de la Nativité-de-la-Vierge de BAZENTIN (SOMME)**

Plan annexé





**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame-de-la-Nativité d'EPECAMPS (SOMME)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église Notre-Dame-de-la-Nativité d'EPECAMPS (SOMME) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'unicum probable pour son décor intérieur proche de la typologie des chapelles de châteaux et des oratoires privés du temps de Louis XVI ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-la-Nativité, et sa parcelle n°50 figurant au cadastre section A, située 1 rue de l'Église à 80370 EPECAMPS (SOMME), et appartenant à la commune d'EPECAMPS (numéro SIRET 218 002 590 00014), ayant son siège à la mairie, 80370 EPECAMPS.

La commune d'EPECAMPS en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MARS 2026



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de EPECAMPS (SOMME)**

**Plan annexé**



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Fursy de PYS (SOMME)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 avril 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église Saint-Fursy de PYS (SOMME) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable de l'activité novatrice du céramiste Maurice Dhomme au service de la Première Reconstruction dans le canton d'Albert, pour l'ornementation d'églises conçues par l'architecte Joseph Andrieu. L'ensemble Art déco de l'église Saint-Fursy de Pys, par ses façades en briques extrêmement sobres contraste avec le riche décor monumental en céramique aux tons à dominante bleu et vert céladon (exceptionnelle poutre de gloire, fonts baptismaux, ambon, autels latéraux et autel-majeur), donnant une impression harmonieuse, de solidité et de pureté des solutions architecturales apportées par le binôme Andrieu et Dhomme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Fursy et sa parcelle n°39 figurant au cadastre section AB, situées 8 rue d'Anjou à PYS (SOMME), et appartenant à la commune de PYS (numéro SIRET 218 006 104 00010) ayant son siège à la mairie, 8 rue d'Anjou à PYS (SOMME). La commune de PYS en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MARS 2026**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Fursy de PYS (SOMME)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Martin d'IRLES (SOMME)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 avril 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église Saint-Martin d'IRLES (SOMME) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable de l'activité novatrice du céramiste Maurice Dhomme au service de la Première Reconstruction dans le canton d'Albert, pour l'ornementation d'églises conçues par l'architecte Joseph Andrieu. Ce remarquable décor aux tons à dominante rouge s'inscrivant dans le mouvement du renouveau de l'art sacré de l'Entre-deux-guerres fait partie dans cette église d'un ensemble des plus spectaculaire associant céramique, vitraux de Georges Tembouret, ferronneries d'Adalbert Szabo et peintures de Henri Marret, le tout traité dans un foisonnement décoratif harmonieux associant des références historiques (paléochrétienne, romane, Renaissance) à l'Art Déco ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin et sa parcelle n°58 figurant au cadastre section AB, situées rue de l'Église à IRLES (SOMME), et appartenant à la commune d'IRLES (numéro SIRET 218 004 315 00014) ayant son siège à la mairie, 2 rue de l'église à IRLES (SOMME). La commune d'IRLES en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**16 MARS 2026**

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a faint red rectangular stamp.

Bertrand GAUME



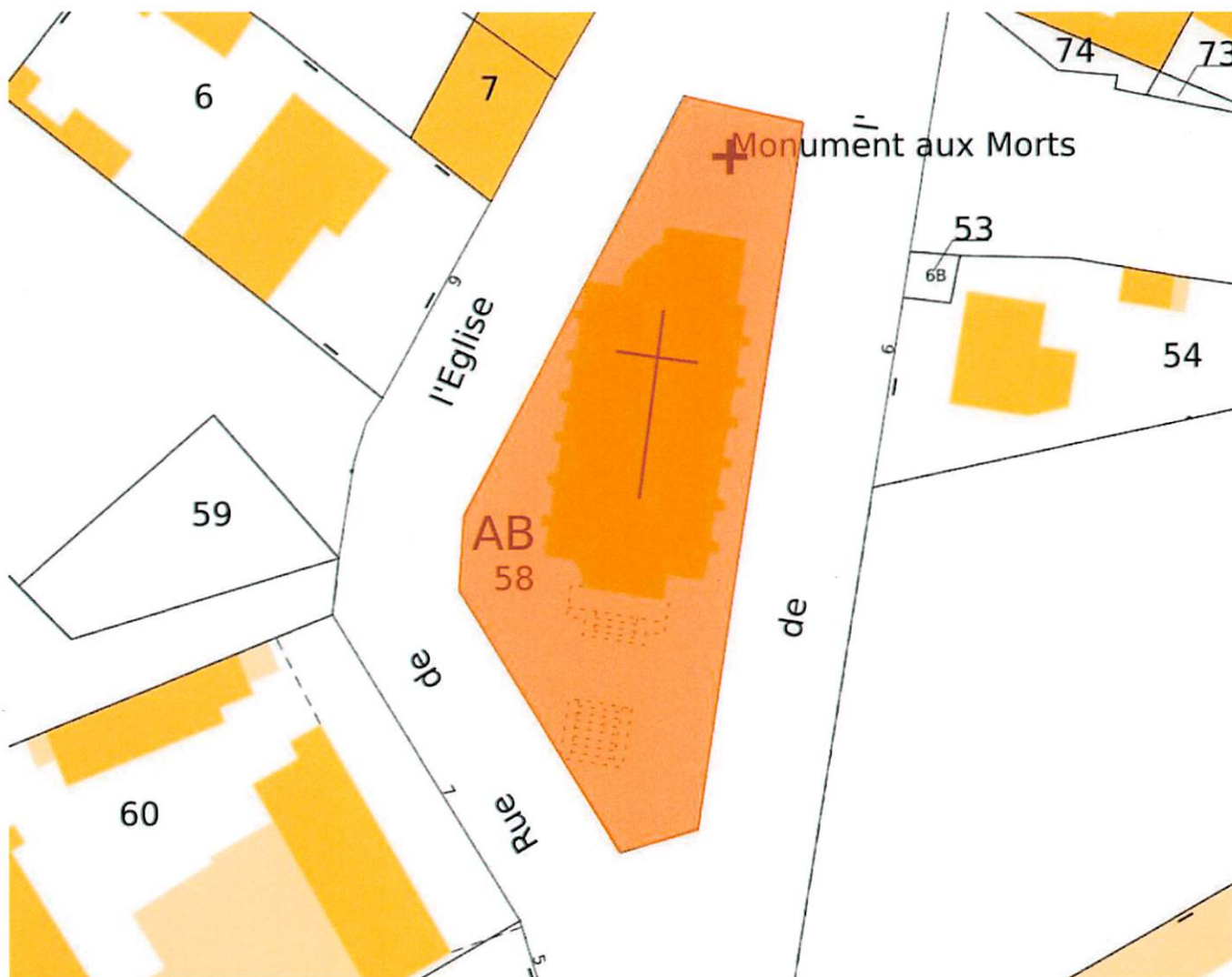
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Martin d'IRLES (SOMME)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Vaast de BECORDEL-BECOURT (SOMME)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 avril 2025 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église Saint-Vaast de BECORDEL-BECOURT (SOMME) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple remarquable parmi le corpus d'églises de Joseph Andrieu et l'activité novatrice du céramiste Maurice Dhomme et de son épouse. Ce remarquable décor s'inscrit dans une riche iconographie évoquant la rédemption par le sacrifice avec un bestiaire associant des paons, au pélican et à des colombes à des motifs peints de fleurs et de lampes à huile dus au peintre Caumont. L'ensemble est traité dans un foisonnement décoratif harmonieux associant des références historiques (paléochrétienne, romane, Renaissance) à l'Art Déco.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Vaast et sa parcelle n°17 figurant au cadastre section AC, situées Grande Rue à BECORDEL-BECOURT (SOMME), et appartenant à la commune de BECORDEL-BECOURT (numéro SIRET 218 000 701 00019) ayant son siège à la mairie, 25 Grande Rue 80300 BECORDEL-BECOURT. La commune de BECORDEL-BECOURT en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MARS 2026



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



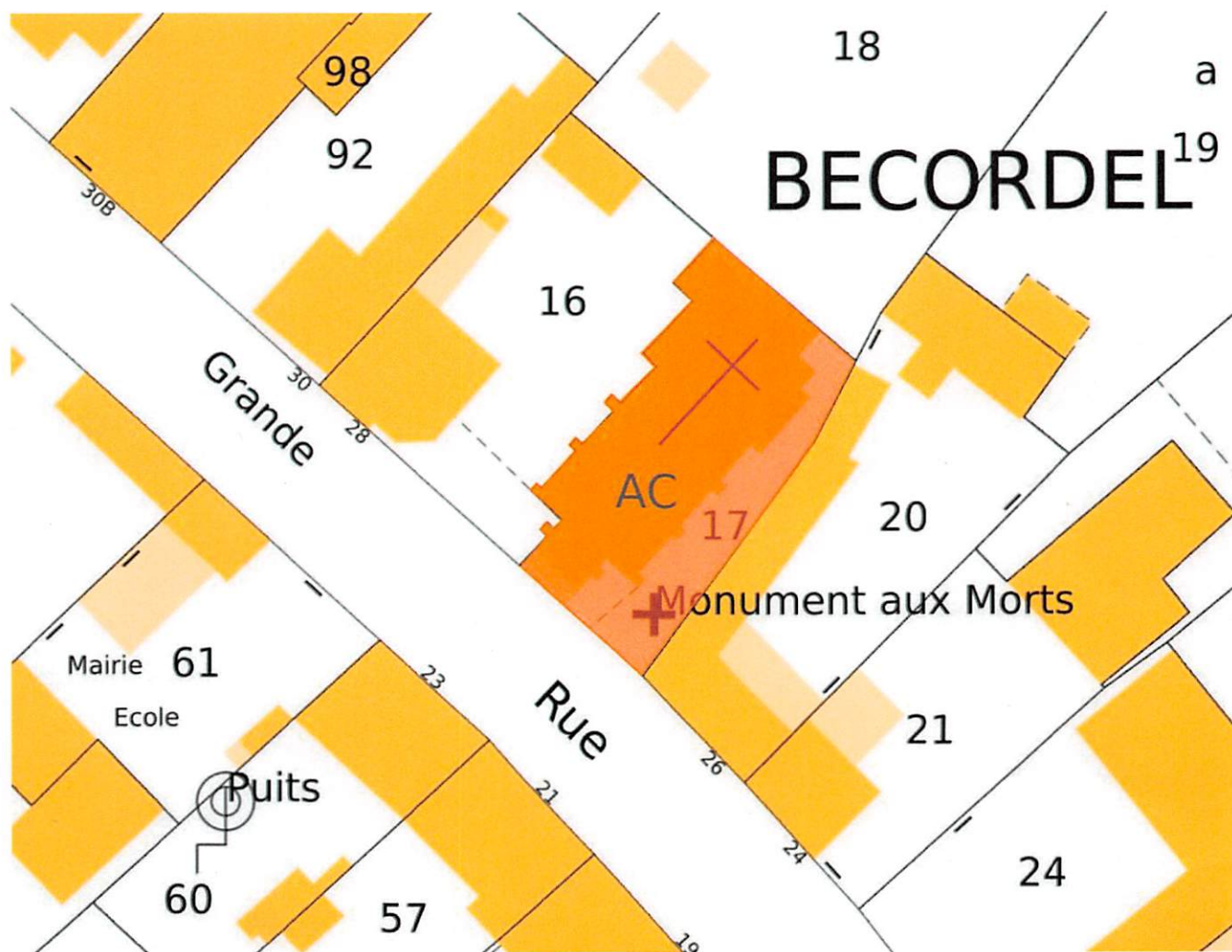
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Vaast de BECORDEL-BECOURT (SOMME)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://www.linkedin.com/company/prefethdf)